

## Internat de la Réussite : Coût, aides mobilisables et personnes ressources

A compter de la rentrée de septembre 2018, deux internats de la réussite proposent des places aux collégiens dans le département de la Mayenne :

- Collège Jules FERRY à MAYENNE
- Collège Jules RENARD à LAVAL

Le conseil départemental a fixé le coût à **1683.00€** pour l'année 2018.

Voici les différentes aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre situation :

### - Les bourses nationales de collège :

La demande de bourse de collège s'effectue à chaque rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 2018/2019, vous avez besoin de votre revenu fiscal de référence (RFR) de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016. Il existe 3 échelons à la bourse de collège. Au montant de la bourse s'ajoute une prime à l'internat de 258€/année scolaire, le tout étant déduit du montant de l'internat.

Aussi, pour une famille qui a droit à une bourse, le reste à charge annuel est de :

- Echelon 1 =  $1683 - (105 + 258) = 1320€$
- Echelon 2 =  $1683 - (288 + 258) = 1137€$
- Echelon 3 =  $1683 - (450 + 258) = 975€$

[barème bourses 2017/2018](#)

Pour tous renseignements, contacter : le [service social en faveur des élèves](#) ou le [service social de proximité](#)

### - L'aide sociale :

Il s'agit d'aides individualisées allouées de façon rétrospective et qui nécessite une demande spécifique afin d'étudier chaque situation.

- Le Fonds Social Collégien (FSC), demande à formuler auprès de l'assistant social scolaire du collège de votre enfant.
- L'aide sociale spécifique du département, demande à formuler auprès de l'assistant social de votre secteur d'habitation (antenne ou centre départemental de la solidarité - Pas de caractère systématique et attribution soumise à évaluation)

### - Les facilités de paiement :

Un internat scolaire est payable par trimestre. Une mensualisation est possible sur simple demande auprès du gestionnaire du collège (échancier à faire dès le mois de septembre).

### - L'allocation aux élèves internes du Conseil départemental (transport)

La demande d'allocations aux élèves internes s'effectue à chaque rentrée scolaire (entre le 1er septembre et le 15 novembre). Elle est versée aux familles domiciliées en Mayenne pour le transport des élèves internes. Chaque famille peut prétendre à une aide par enfant interne si la distance domicile – établissement scolaire est > ou = à 20 Kms, pour un montant de 0,23€/kms selon un barème s'échelonnant de 63 à 483 €. »

### Points de vigilance :

- La campagne de bourses s'effectue du 01/09 au 15/10 de chaque année scolaire. Passé cette date la demande n'est pas **recevable**.
- Les élèves internes n'ont pas accès à la carte de transport via la Région des Pays de la Loire, elle est réservée aux élèves qui utilisent ce service de façon journalière.